

## COMMUNE DE GARGENVILLE

### CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 14 JANVIER 2012 A 11h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH,  
Maire de Gargenville

## PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Danielle CONNUNE, Michèle DESMERGERS, Chantal CIPPELETTI, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Christine PREAUD, Sandrine LATORRE, Emmanuelle MARTIN, Nadine FERNANDES, Marianne BELLAIZE, Mélanie TOSATTI,

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano, MOSCETTI, Michel BLAISOT, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, André CAZAU, Joël MAUGER, Jean LEMAIRE,

**Procurations** : Mme Laurence GOSSET à M. Jean LEMAIRE  
M. Jean-François GERMAIN à M. Jean-Pierre JEZEQUEL  
M. Jacques MONNIER à Mlle Mélanie TOSATTI

**Absents** : Mme Nadia GRAND  
M. Yann PERRON  
M. Claude JOSSERON

\*\*\*\*\*

### **Ouverture de la séance** :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

*Madame DELPEUCH présente ses vœux à tous : que l'année 2012 soit pleine d'envie et d'espoir, quoi qu'il se passe autour de nous, cela est important. C'est aussi comme cela que j'envisage la vie d'élue, avec la certitude que demain est à construire et ne jamais baisser les bras. C'est notre mission et ce dans quoi nous nous sommes engagés.*

*Madame DELPEUCH informe que nous avons calé quelque chose d'un peu particulier, juste après ce conseil, à la médiathèque. Nous avons voté, en avril 2011, la restauration du cadastre de 1824 retrouvé dans nos archives. Comme ce dernier nous a été livré cette semaine, nous vous proposons de nous rendre à la médiathèque où Chantal CIPPELETTI nous présentera cet ouvrage magnifique. Lorsque l'on voit ce qu'était notre territoire en 1824, et ce qu'il est devenu aujourd'hui, on mesure d'autant plus l'évolution et ce en quoi nous sommes responsables, « un tout petit bout dans le temps », de cette évolution.*

### **Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Chantal CIPPELLETTI.

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2011 :**

*Monsieur LEMAIRE revient sur la première question du conseil du 25 novembre 2011 concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). A la fin de nos débats, vous aviez dit que cela ne faisait pas l'objet d'un vote. Or, dans le procès-verbal est indiqué « à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PPRT », mais nous n'avons pas voté cette question.*

*Madame CONNUNE précise qu'il est indiqué « un avis » ; cela ne correspond donc pas à un vote.*

*Monsieur LEMAIRE répond qu'il est inscrit « le Conseil Municipal, à l'unanimité », cela peut donc être considéré comme un vote.*

*Madame DELPEUCH propose de rayer « à l'unanimité » afin d'éviter toute ambiguïté.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : dans le début de mon propos, j'avais bien précisé que l'opposition voterait le PPRT, s'il fallait le voter, tel qu'il était. Même si nous n'étions pas d'accord sur certaines choses, il paraissait tout de même important de le voter pour la sécurité des biens et des personnes. Mon propos est ensuite tombé à plat puisque vous aviez dit que cela ne faisait pas l'objet d'un vote, cela ne restait qu'un avis.*

*Madame DELPEUCH confirme qu'il s'agissait d'un avis et enlève, en rayant directement sur le registre, le terme « à l'unanimité » mentionné sur le procès-verbal.*

Après ces remarques, le procès-verbal du 25 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°12 A 01 : Décision Modificative n° 3 sur le budget de l'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11C43 en date du 27 avril 2011 approuvant le budget primitif 2011 pour le Budget de l'eau,

Vu la délibération n° 11F85 en date du 30 juin 2011 approuvant la Décision Modificative n° 1 sur le budget de l'eau,

Vu la délibération n° 11H118 en date du 25 novembre 2011 approuvant la Décision Modificative n°2 sur le budget de l'eau,

*Madame DELPEUCH explique que nous avons prévu un prêt, pour la station de dénitrification et sur une partie des changements de branchements plomb, estimé à 1.300.000 €. Ce prêt était bien inscrit au départ au budget primitif. Mais nous avons eu, fin juin 2011, les notifications de subventions de l'Agence de l'Eau, pour 442.560 €, du Sénat, pour 30.000 €, ainsi qu'un prêt à taux zéro, de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 221.280 €.*

*Le prêt s'est concrétisé en juillet 2011 à hauteur de 655.000 €. Les conditions du prêt qui avait été proposées pour 1.300.000 €, et celles proposées sur celui de 655.000 €, ne sont pas tout à fait les mêmes. Le changement se fait surtout au niveau de la tenue des échéances en termes de dates. Pour les 1.300.000 €, la première échéance était prévisible en juin 2011. Nous avons donc un écart avec les échéances prévues pour les 655.000 €. En effet, le montant des ICNE (intérêts courus non échus) sur ce prêt n'est pas le même puisque l'argent n'a été débloqué que le 30 septembre 2011. Il s'agit donc juste d'une modification technique sur le calcul des intérêts courus non échus que Madame le Receveur nous a demandé de voter avant le 20 janvier 2012. Cela ne pouvait donc pas attendre le 27 janvier pour des raisons de clôture de budget.*

*Monsieur LEMAIRE demande si cette question n'aurait pas pu être prévue au Conseil Municipal du 25 novembre 2011.*

*Madame MUZAS répond que cela n'était pas possible car cette écriture se fait en fin d'année. Elle n'était pas visible auparavant.*

*Monsieur BLAISOT demande pour quelle raison l'emprunt est passé de 1.300.000 € à 655.000 €.*

*Madame DELPEUCH répond que c'est grâce aux subventions obtenues essentiellement. La pratique est d'inscrire au budget primitif un emprunt pour équilibrer la dépense, qui doit être notée en complet. Même si elle n'est pas payée dans l'année, elle est obligée d'être inscrite. Par contre, nous ne pouvons pas inscrire de subventions tant que nous ne sommes pas notifiés. La différence est donc comblée par un emprunt qui est rarement fait sur la totalité de la dépense.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 22 voix Pour, 4 Abstentions et aucune voix Contre,

Adopte la Décision Modificative n°3 sur le budget de l'eau comme proposée en annexe.

### **Informations au Conseil Municipal**

*Madame DELPEUCH informe avoir reçu un courrier cette semaine de la mairie de Limay nous demandant un droit de réponse à des termes figurant dans le procès-verbal de notre Conseil Municipal du 30 juin 2011. Nous respectons complètement les règles démocratiques et nous leur donnons donc le droit de réponse en séance publique :*

*« C'est avec étonnement que les communes de Limay, Issou et Guitrancourt ont pris connaissance, sur le site de Gargenville, de propos erronés sur la future communauté de communes des Coteaux du Vexin français qui ont été évoqués lors du Conseil Municipal public de Gargenville le 30 juin 2011. Par conséquent, nous vous sollicitons pour exercer notre droit de réponse et vous demandons de lire, lors du prochain Conseil Municipal, le texte joint.*

*Création de la « Communauté de Communes des Coteaux du Vexin Français »  
Composée des Communes de Guitrancourt - Issou - Limay*

*Petit rappel historique*

*En juillet 2005, 7 communes : Guitrancourt, Limay, Lainville en Vexin, Fontenay Saint Père, Sailly, Guernes et Issou, se sont réunies en groupes de travail thématiques à plusieurs reprises pour définir leur intérêt commun à se regrouper.*

*En mai 2006, les communes de Sailly et de Lainville font paraître par voie de presse leur intention de rejoindre la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines. Malgré cet abandon, le projet continue à se construire en partant des problématiques de chaque collectivité. Suite à une consultation pour l'assistance au montage du projet communautaire, le cabinet d'avocat Landot et la société Stratorial Finances accompagnent les communes au montage du projet.*

*Le dépôt du dossier sera effectué en 2006 et rejeté par le Préfet pour les raisons suivantes : « le périmètre d'une communauté de communes doit être étudié en fonction des incidences sur les communes qui n'ont pas encore opté pour l'intercommunalité. Il faut essayer au maximum de limiter le nombre de communes isolées (ex : Gargenville) ».*

*Et*

*« Les communautés de communes ont pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace communautaire ».*

*Après avoir sollicité Gargenville, de nouveaux groupes de travail se sont constitués afin de travailler à un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, les documents préparés par le cabinet de consultant Landot servirent de base de réflexions.*

*Le contexte*

*Toutefois, il est à noter que le contexte particulier lié aux difficultés politiques de Gargenville (nouvelles élections municipales - changement de maire) retarda les réunions initialement prévues avec Gargenville. De plus, la réforme des collectivités territoriales et la suppression de la Taxe Professionnelle avec un remplacement aléatoire des dotations d'Etat gelées et des taxes non pérennes, impliqua une nouvelle étude d'impact financier pour la future structure intercommunale.*

*Le choix des compétences de la communauté de communes devant répondre à l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, un nouveau dossier revu, avec les communes volontaires et accompagnées par un cabinet conseil, a été constitué afin d'être présenté au Préfet.*

*L'axe majeur : le développement économique*

*Bien évidemment, qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives, les groupes de travail ont déjà bien configuré les compétences qui relèveront de la communauté de communes. Cependant dans cette période de crise, le développement économique est et reste primordial. Il nous semble donc indispensable que cette compétence majeure du dossier intercommunal soit explicité.*

*Effectivement, nous pensons qu'une petite structure, souple et dynamique peut devenir l'interface économique du Mantois. Opérationnelle pour la vallée de la Seine liée à sa position géographique, cette structure constituée d'un potentiel économique important permettra de « tirer » le Mantois vers l'avenir, c'est-à-dire l'axe : Le Havre, Rouen, Limay, Triel, Achères, Gennevilliers, Paris.*

*Ce type d'organisation présente l'avantage de coopérer avec d'autres structures sans entrer en concurrence. De cette manière la complémentarité des territoires est exploitée à son maximum, tout en respectant les vocations et les volontés des territoires et de leurs populations.*

*La communauté de communes des Coteaux du Vexin en a les moyens par son infrastructure routière, ferrée et fluviale et par son potentiel de développement économique de plus de 80 hectares auxquels viendront s'ajouter 126 ha de zones portuaires et industrielles.*

*Cette organisation favorisera et accentuera le développement des activités portuaires et des activités industrielles qui sont fortement génératrices d'emplois.*

*Limay et Guitrancourt développeront une zone de petites entreprises sur la RD 190, allant de Point P à Fermatic et Issou réhabilitera 20 hectares en friches autour de la gare.*

*Afin que le développement économique profite directement aux habitants de l'interco, une structure opérationnelle, en réseau, sera créée. Elle permettra de faciliter les démarches de recherche d'emploi en général et plus particulièrement l'emploi des jeunes. Un projet expérimental de préfiguration est en cours d'élaboration à Limay.*

*Par son homogénéité, son économie, ses voies de communication, cette intercommunalité sera un atout de développement de cette région (Seine Aval) ainsi que le trait d'union avec le parc naturel du Vexin.*

*La spécificité du territoire partagé entre ruralité et urbanisation a été respectée et valorisée dans ce projet intercommunal. Les sites remarquables sont nombreux et des sentiers de randonnées et des corridors écologiques contribuent à la préservation de l'identité rurale.*

*Aussi, le tourisme vert contribuera au développement économique et sera favorisé par les nombreuses infrastructures existantes.*

*D'ores et déjà, les anciennes carrières Lafarge sont classées espace naturel régional. Ce label permettra, à moyens termes, la mise en œuvre d'une Maison de la Nature pouvant accueillir de nombreux visiteurs.*

## *Conclusion*

*Malgré les incertitudes des dotations d'État, compensant la TPU, des éléments financiers relevant de l'étude du cabinet Stratorial Finances indiquent que la valeur locative moyenne de chaque commune est assez proche et que le potentiel fiscal par habitant se situe dans la moyenne de la strate.*

*Par conséquent, ce projet de Communauté de Communes de Limay, Issou et Guitrancourt remplit les conditions de constitution fixées par la loi de décembre 2010, mais surtout, est en capacité de répondre aux besoins locaux de ses habitants.*

*En conclusion, on peut rappeler que la constitution de la communauté de communes des Coteaux du Vexin français traduit une volonté unanime de l'ensemble de ses habitants et repose sur un intérêt communautaire réel et ne repose en aucun cas sur une volonté opportuniste. C'est pour toutes ces raisons que les communes de Guitrancourt, Issou et Limay ont souhaité cette création de communauté qui est tout sauf une « coquille vide ».*

\*\*\*\*\*

*Madame DELPEUCH dit : j'ai accepté de vous donner lecture de cette lettre et je ferai par ailleurs une réponse écrite puisqu'on me demande de confirmer que je ferai bien le nécessaire.*

Monsieur CAZAU ajoute : nous nous sommes rendus à plusieurs réunions de travail, environ tous les deux mois. D'une fois à l'autre, cela n'évoluait pas. Jamais ils n'ont fait ce type de déclaration, même en introduction des première, deuxième ou troisième réunions qu'on ait faites. Ils n'étaient pas aussi avancés que le droit de réponse qu'ils apportent maintenant à posteriori. C'est très bien d'avoir évoqué cette « coquille vide » puisque cela fait partie de ma déclaration, à titre personnel, dans laquelle je ne reprenais que les propos de quelqu'un proche de l'opposition et donc favorable à ce projet. Inévitablement, dans le droit de réponse, il faudra leur marquer que les gens qui leur étaient favorables ont émis ces propos qui ont été repris justement pour appuyer mon point de vue.

Madame DELPEUCH répond que ce sont effectivement des éléments de réponse que nous pourrions leur donner. L'histoire a été ce qu'elle a été. En 2008, Monsieur DARNAUT s'était positionné pour ce projet. En 2009, il ne travaillait plus avec Limay, Issou et Guitrancourt et a installé Gargenville dans le projet de préfiguration des Mureaux. Cela était inattendu mais il s'agissait d'une possibilité ouverte. Cela a eu deux effets : le premier, pas très positif, est la dépense de plusieurs milliers d'euros pour notre adhésion dans ce syndicat de préfiguration sur deux ans. Le deuxième, aspect positif, est que cela nous a permis de mieux prendre notre décision, de mieux comparer les projets puisque, nous l'avons toujours dit, le travail qui a été effectué sur les Mureaux a été un travail technique remarquable où cela nous permettait d'avoir une lecture des autres possibilités. Pour les personnes qui ont assisté aux réunions et regardé les trois possibilités, cela a eu la vertu de nous aider à faire le tour des projets techniquement et stratégiquement.

Autre chose : le vote a eu lieu. Nous nous étions donné une période de travail qui a duré un an (de juin 2010 à juin 2011). Chacun a pu participer autant qu'il l'a souhaité et les informations ont été mises au commun plusieurs fois. Le vote de chacun a été fait en âme et conscience avec beaucoup de responsabilité et de sérieux comme d'habitude. Le vote du Conseil est souverain. Maintenant, ils peuvent nous donner information de leur avancée. Tous les projets qui sont cités (axe Seine, etc.) nous y participons puisque ce sont des projets pilotés par l'OIN, le Grand Paris, etc. Toute la vallée de la Seine est partie prenante à part entière sauf Issou qui est la seule commune, sur les 51 qui ont un pied dans l'eau, qui ne fait pas partie de l'OIN. Tous ces projets avancent, et nous le voyons, à la fois avec l'EPAMSA, l'AUDAS ainsi que toutes les agences d'urbanisme de Paris à Le Havre puisqu'elles ont constitué un groupe de travail ensemble, le port de Paris (qui gère la zone portuaire de Limay, Gennevilliers, Achères, etc.). Le projet, en termes de développement économique, est piloté. Aujourd'hui, il faut se dire qu'on ne peut faire ce type de développement économique qu'à grande échelle, sur des territoires pertinents.

Monsieur LEMAIRE dit que, ce qui a choqué un peu tout le monde, est cette histoire de « coquille vide ». Dans les réunions qui ont eu lieu, même si elles n'étaient pas porteuses de véritable projet, les assises de la communauté de communes des Coteaux du Vexin étaient là, il y avait tout de même des choses dedans. Le gros travail se fait aujourd'hui puisque la communauté de communes a été reconnue en tant que telle. Ce qui est mis à l'intérieur aujourd'hui est, à mon sens, aussi intéressant voire plus que ce qui est dans la CAMY. La communauté de communes des Coteaux du Vexin aura un bel avenir même s'il sera à moyen terme car nous savons très bien, et tout le monde l'a dit et le reconnaît, que dans dix ans, dans quinze ans, elle ira dans une autre communauté d'agglomération qui ne sera plus la CAMY puisqu'elle n'existera plus. Ce sera autre chose. Je considère que nous avons raté quelque chose et l'avenir nous dira comment cela se passera.

Monsieur CAZAU répond : quoiqu'il en soit, le débat est fini. Nous avons eu le temps de nous exprimer.

Monsieur LEMAIRE ajoute : peut-être pas.

Monsieur CAZAU dit que le débat qui a prévalu à la décision que nous avons prise est clos. Il n'est pas question de renchérir ni d'aller faire la guerre avec une autre communauté de communes. On ne va pas sombrer dans tout ce que l'on voit à la télé : des petits mots, des petites phrases. Le petit mot a été repris par quelqu'un qui était proche de ce projet et je ne l'ai pas inventé, je l'ai repris. Le reste a été aussi un sentiment que j'ai vécu au fur et à mesure que les groupes de travail n'avançaient pas, au fur et à mesure qu'ils se succédaient, j'ai bien été précis. J'ai même été rapporteur d'un groupe de travail où il y avait d'ailleurs entre autres Éric ROULLOT, Maire de Limay. J'ai fait mon compte-rendu et pour certains j'attends encore de savoir si le compte-rendu leur convenait. Ce qui montre le sérieux avec lequel travaillaient certains. Pourtant j'y allais de manière objective, pas pour faire de la figuration, y compris avec des gens avec lesquels je n'étais pas d'accord, à priori, je les écoutais quand même. Maintenant, et je le répète, le débat qui a prévalu à la décision du Conseil Municipal est clos. On ne reviendra pas dessus. On fera le point dans dix ans si vous voulez.

\*\*\*\*\*

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
11-73	22/11/2011	Avenant n°1 au marché "Maîtrise d'œuvre AGV" avec la société MACAULEY-QUENOUILLE ET EMOSIGN suite travaux supplémentaires	1.300,97 € HT
11-74	13/12/2011	Bail de location studio - 12 Rue Pierre André, Résidence M. Michon, à compter du 1er Janvier 2012	386,85 € mensuels indexables
11-75	15/12/2011	Avenant n°3 avec la société DALKIA pour l'exploitation des chaufferies : prolongation du contrat jusqu'au 04/08/2012	16.536,00 € HT pour 6 mois
11-76	19/12/2011	Contrat d'entretien des chaudières murales avec la Société COURTEILLE du 01/01/2011 au 31/12/2011 pour une durée totale de 2 ans maximum	P2 : 90,00 € HT/appareil P3 : 31,00 € HT/appareil
11-77	20/12/2011	Avenant n°1 au marché "Contrat d'assurance dommages aux biens" avec GROUPAMA : modification du parc immobilier du 03/10/2011 au 31/12/2011 - Ajout de l'aire d'accueil des gens du voyages	Régularisation : 25,85 € TTC
11-78	21/12/2011	Contrat de vente de gaz n° 20111114-44713 à compter du 01/11/2011 pour une durée de 3 ans pour le logement communal sis 2 Place Lili Boulanger	Abonnement : 153,48 € HT/an Consommation : 51,20 €/MWh soit 0,0512 €/KWh HT
11-79	21/12/2011	Contrat avec la société HQ air : mise en propreté du réseau d'extraction de la cuisine centrale et des cuisines des écoles Corneille et le Parc, du 01/05/2012 au 30/04/2013 pour une durée maximum de 3 ans	Cuisine centrale : 1.350,00 € HT/an Cuisine école Corneille : 600,00 € HT/an Cuisine école le Parc : 300,00 € HT/an
11-80	23/12/2011	Attribution d'un MAPA - Société REXEL ELD - du 01/01/2012 au 31/12/2012 pour une durée maximum de 4 ans	Marché annuel : 7.000,00 € HT mini et 28.000,00 € HT maxi

\*\*\*\*\*

Madame DELPEUCH signale que l'expulsion, qui est un droit pour Gargenville depuis que l'aire d'accueil est ouverte, des gens du voyage postés sur la commune de manière illicite aurait dû avoir lieu avant les fêtes. Mais nous avons plutôt respecté la trêve des fêtes, ce qui était également la volonté des services de la sous-Préfecture. Il faut beaucoup de constats, etc. Nous nous y sommes pris à plusieurs reprises pour répondre à leurs demandes. La Police Nationale est intervenue lundi dernier, ce week-end cela devrait être donc terminé. Hier soir, j'ai vu que plusieurs caravanes étaient parties, et ce matin les auvents étaient pliés. Je pense que ce week-end ils seront partis puisqu'ils avaient jusqu'au 8<sup>e</sup> jour, après lundi, pour partir sans que la force de police soit là. Lundi, nous aurons un très gros travail de nettoyage et de remise en état de ce secteur.

Monsieur CHARBONNEAU ajoute que nous aurons aussi un travail de sécurisation pour l'avenir à prévoir.

Madame DELPEUCH dit que ce sera l'occasion de voir le tracteur neuf de la commune à l'œuvre.

Madame DELPEUCH remercie l'ensemble des personnes présentes et invite les élus à se rendre à la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 35

Fait à Gargenville, le 18 janvier 2012

Le Maire,  
Nicole DELPEUCH